

Piscine hors terre sur un terrain intérieur

9

Normes applicables à l'installation d'une piscine hors terre avec une plate-forme annexée à la résidence



PERMIS REQUIS

Un permis est requis pour construire, installer, remplacer ou modifier une piscine, pour ériger une construction donnant ou empêchant l'accès à celle-ci ou pour installer un plongeur.



IMPORTANT

Le présent document ne contient qu'un résumé des normes relatives à l'implantation de la piscine et de son enceinte. Le requérant a la responsabilité de se référer aux normes du gouvernement du Québec, soit au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles pour connaître les règles relatives aux portes, enceintes et aménagements, de même qu'au document-synthèse.

LOCALISATION DE LA PISCINE (voir croquis 1)

- cour latérale ou arrière
- si un cours d'eau se trouve à proximité ou sur votre terrain, consultez la [fiche 61](#) sur les contraintes naturelles pour obtenir les normes d'implantation aux abords d'un cours d'eau
- si une forte pente se trouve à proximité ou sur votre terrain, consultez la [fiche 62](#) pour obtenir les normes d'implantation aux abords d'une forte pente

DISTANCE MINIMALE DE DÉGAGEMENT DE LA PISCINE (voir croquis 1)

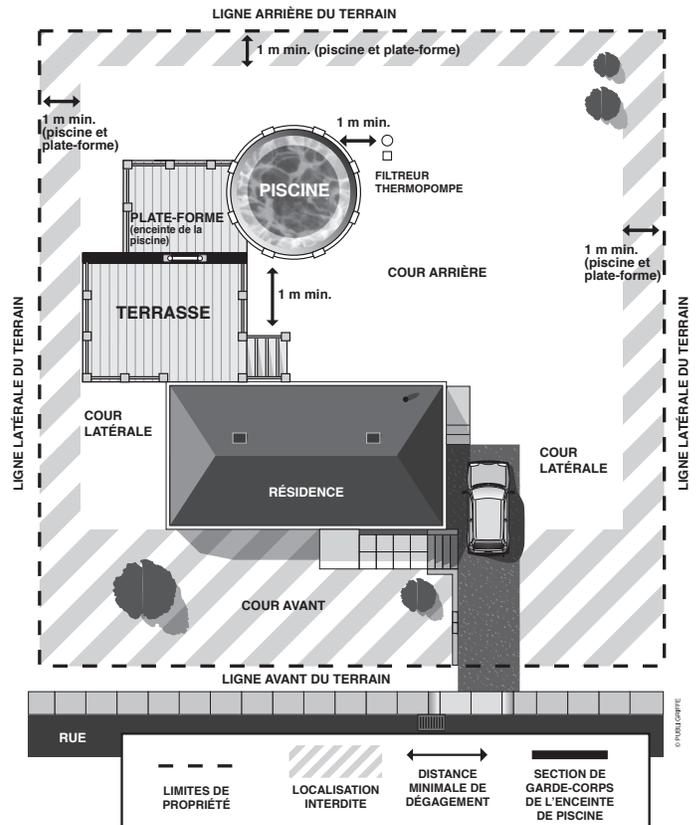
- cour latérale ou arrière, à 1 m des limites du terrain, mesurée à partir de l'intérieur de la paroi

DISTANCE MINIMALE DE DÉGAGEMENT DE LA PLATE-FORME ANNEXÉE

- à 1 m des limites du terrain (voir croquis 1)
- en tout temps, la terrasse attachée au bâtiment principal doit respecter les normes prescrites au Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme

PORTE ET ENCEINTE QUI EMPÊCHENT L'ACCÈS À LA PISCINE

- une plate-forme donnant accès à la piscine doit être entourée d'un garde-corps ayant les caractéristiques précisées au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles
- l'escalier donnant accès à une plate-forme doit être en tout point situé à une distance minimale de 1 m de la piscine



CROQUIS 1 - DISTANCES MINIMALES DE DÉGAGEMENT

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/reglementation.

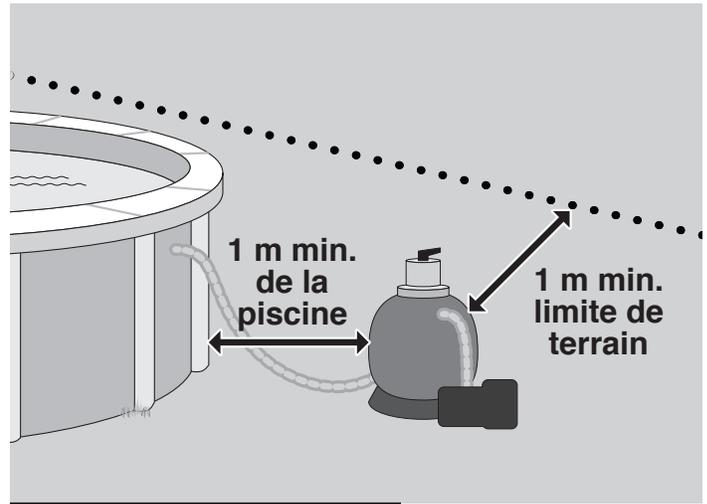
Avril 2022

ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES

- tout appareil de fonctionnement de la piscine doit être installé de manière à respecter le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (voir croquis 2)
- les niveaux sonores permis pour les climatiseurs et thermopompes sont de 50 décibels la nuit, 55 décibels le soir et 60 décibels le jour. Le bruit extérieur causant une nuisance sonore intérieure est quant à lui soumis à des normes plus strictes. Outre ces normes et en cas de litige, des normes additionnelles pourraient également s'appliquer, et ce selon le Règlement sur le bruit (R.V.Q. 978)

QUELQUES CONSEILS

- la piscine ne devrait pas être installée sous un fil électrique
- le plancher de la plate-forme devrait présenter une surface antidérapante
- du matériel de sauvetage devrait être accessible en tout temps (trousse de premiers soins, bouée de sauvetage, etc.)
- la piscine doit être localisée à l'extérieur des limites d'une servitude pour les services d'utilité publique (électricité, téléphone, câbles, tuyaux, etc.). À ce sujet, lisez attentivement votre contrat d'acquisition du terrain
- une piscine utilisée après le coucher du soleil devrait être munie d'un système d'éclairage



CROQUIS 2 - ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES